



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2007**

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ (jusqu'à 21 h 20), Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mme GRENTE, Mr GRANDIN, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme CAVALADE, Mr RIVATON - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LOPEZ (pouvoir à Mr RAOULT, à partir de 21 h 20), Mr LE BRAS, Mme BORGAT LEGUER, Mme GRABOWSKI, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mr LAPIDUS (pouvoir à Mme CAVALADE), Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT), Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN (pouvoir à Mr BODIN).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur GRANDIN** est nommé **secrétaire de séance**.

Monsieur GENESTIER intervient pour demander qu'il est possible que l'Assemblée fasse une minute de silence en hommage à Raymond BARRE et Pierre MESSMER, récemment décédés et qui furent tous les deux de hauts personnages de l'État.

Monsieur Le Maire accède à cette demande en précisant que cela sera fait en fin de séance. Il indique toutefois qu'il s'agit plus d'une question d'ordre divers que d'un point de l'ordre du jour de la séance bien que cet hommage soit important pour deux anciens Premiers Ministres.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour le point suivant :

- Vœu du Conseil Municipal contre le projet « Aéroville » relatif à l'implantation d'un nouveau centre commercial sur le territoire de la Ville de Tremblay en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2007 :

| DATES | SERVICES | N° | NATURE | OBJETS | COUTS (TTC) |
|------------|--------------------|--------|---|--|-----------------|
| 27/06/2007 | Techniques | 07.056 | Attribution d'un Marché en Procé-dure Adaptée | à la société COLAS - SMPRB pour l'aménagement et les travaux de voirie nécessaires à la création de la placette devant l'annexe de la Crèche | 76 839.41 € (*) |
| 27/06/2007 | Techniques | 07.057 | Attribution d'un Marché en Procé-dure Adaptée | à la société COLAS - SMPRB pour les travaux réfection de la voirie allée des Maisons Russes | 44 596.45 € (*) |
| 27/06/2007 | Techniques | 07.060 | Attribution d'un Marché en Procé-dure Adaptée | à la société FORT et FILS pour les travaux de maçonnerie du programme 2007 (*) | 31 759.78 € |
| 28/06/2007 | Education | 07.061 | Contrat | avec la Compagnie BLIN relatif au spectacle de Noël à l'école maternelle La Fontaine, le 10 Décembre prochain | 437.00 € |
| 28/06/2007 | Techniques | 07.062 | Avis favorable | à la poursuite des activités du Collège COROT, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 7 Juin 2007 | / |
| 29/06/2007 | Jeunesse | 07.063 | Contrat | avec la base de loisirs de Champs sur Marne pour l'accueil d'activités d'été des Centres de Loisirs. | gratuit |
| 12/07/2007 | Jeunesse | 07.065 | Contrat | avec la base de loisirs de Jablines pour l'accueil d'activités d'été des Centres de Loisirs. | 295.00 € |
| 7/08/2007 | Personnel | 07.066 | Contrat | avec l'organisme ECPA relatif aux tests psychologiques de nouveaux Agents de la Police Municipale | 2 344.16 € |
| 9/08/2007 | Direction Générale | 07.067 | Convention | avec l'Association ECTI relative à l'aide au recensement des points de non accessibilité aux personnes handicapées (solde des 600 € engagés sur 2007, pour 3 missions) | 200.00 € |

Ces Décisions ont toutes été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

(*) Le montant de ces Marchés, annoncés au cours de la séance, comportait une erreur. Ils sont corrigés sur le présent Procès Verbal.

(*) Ces travaux de maçonnerie concernent :

- l'école maternelle La Fontaine pour la mise en sécurité incendie,
- le Centre Culturel pour la mise en sécurité incendie du hall du 1^{er} étage,
- l'Eglise Saint Louis pour la réfection du sol d'une salle d'activités,
- l'école élémentaire Les Fougères pour la création d'une seconde issue de secours de la salle de projection.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUI 2007

Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il a parfois été reproché, à la Ville, de faire un compte-rendu un peu succinct des séances de Conseil Municipal. Il indique que désormais le Procès Verbal de chaque séance ne reprendra pas intégralement l'exposé des motifs ; il présentera les décisions de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUI 2007.

1.1 BUDGET DE LA VILLE : AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N°2007-04-05 RELATIVE A LA REMISE GRACIEUSES DES PÉNALITÉS DE RETARD DE LA TAXE D'UBANISME DE MR LALOU ZENOU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Livre des procédures fiscales, notamment son article L.251 A,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2007,
VU la Délibération N° 2007.04.05 en date du 23 Avril 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE que la remise gracieuse accordée par la délibération N° DEL 2007.04.05 en date du 23 avril 2007 est consentie à Monsieur Lalou ZENOU, agissant en qualité de gérant de la SCI EPHRACHAN située 70, allée de Montfermeil 93340 Le Raincy, et pour le permis de construire N° PC9306205C0001.

2.1 DÉSFFECTATION DÉFINITIVE DE LA PARCELLE SISE 6, ROND-POINT DE MONT-FERMEIL (MARCHÉ DU PLATEAU).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
VU la Délibération n°2005.09.02 relative au déclassement et cession de la parcelle du marché du Plateau, sise 6, allée de Montfermeil en date du 12 septembre 2005,
VU la Délibération n°2007.06.14 relative au principe de désaffectation du volume du Marché du Plateau en date du 25 juin 2007,
VU le rapport de l'acte d'huissier constatant la désaffectation du Marché du Plateau,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,
CONSIDÉRANT que l'acte authentique de vente ne peut être signé sans avoir, au préalable, constaté la désaffectation,
CONSIDÉRANT l'acte d'huissier constatant la désaffectation du Marché du Plateau en date du 1^{er} septembre 2007,

Monsieur Le Maire remercie tout particulièrement les Services Techniques Municipaux pour la réalisation des travaux sur l'allée du Télégraphe ; ils ont permis le transfert du marché dans de bonnes conditions. La première séance de marché a eu lieu le 3 Septembre 2007, 5 commerces étaient installés. Les délais ont été respectés et tout s'est bien passé.

Il précise ensuite que la Ville souhaite maintenir l'activité de ses 3 marchés d'alimentation, un document de communication a d'ailleurs été distribué à la population en ce sens. Il est important de souligner, qu'à aucun moment, il n'y a eu d'interruption des marchés d'alimentation ; et ce, sur les différents sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de la désaffectation définitive de la parcelle sise 6, Rond Point de Montfermeil (marché du Plateau), cadastrée AD 0121.

2.2 FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER - FIQ : APPROBATION D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 15 septembre 2003 portant sur le renouvellement de l'O.P.A.H,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur l'OPAH, le suivi animation et l'approbation des conventions,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur le protocole de coopération entre la Ville et le Conseil Général dans le cadre du FIQ,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur la demande de subventions relatives à l'OPAH,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur le renouvellement du FIQ,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 novembre 2006 portant sur le Fond d'intervention de Quartier (FIQ) et l'approbation d'attribution de subventions,
VU le budget communal,
VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre la commune du Raincy, le Conseil Général et l'ANAH du 16 août 2005,
VU le procès verbal du groupe de travail n°2 du 20 juillet 2007,
VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,
CONSIDERANT la convention d'OPAH sur le parc privé et les copropriétés dégradées de la commune du Raincy,
CONSIDERANT l'examen des dossiers et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 20 juillet 2007,

Monsieur GENESTIER regrette que le montant des subventions accordées, à la fois par la Ville du Raincy et par le Département, soit relativement faible. Il souhaite avoir si la Municipalité a envisagé un plan plus étoffé pour faire en sorte que ce dossier avance un peu plus vite. Il comprend l'étroitesse du Budget Communal et les difficultés du Département, mais il semble que le besoin soit plus important en matière d'amélioration de l'habitat, c'est la raison pour laquelle il demande à la Municipalité si elle a prévu un plan plus volontariste, pour les futures années.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur GENESTIER, qui était l'initiateur de ces aides, que les sommes étaient nettement plus réduites auparavant. Au total, durant 2 mandats, la Municipalité les a doublées. La Ville est sur une logique de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis, il convient donc que la Ville se rapproche du Conseil Général pour envisager la revalorisation de ces subventions. Monsieur Le Maire souligne ensuite qu'il s'agit d'une opération d'incitation ; la Ville ne peut pas se substituer à des propriétaires privés qui ravalent leur résidence. En fonction de ces éléments, le montant de l'aide apportée par la commune n'est pas négligeable.

Monsieur GENESTIER prend bonne note du critère d'incitation et souhaite savoir si dans le projet, le programme de la Municipalité, il y aura des éléments qui permettraient d'inciter encore davantage les Raincéens à agir car il reste encore bien des réhabilitations à réaliser.

Monsieur Le Maire lui répond que la Ville a fait une proposition sur une période triennale. Il faut encore que la Ville se rapproche du Conseil Général pour voir ce qu'il est prêt à attribuer. L'ANAH est également un partenaire de la Ville, en matière d'amélioration de l'habitat. Ces dernières années, elle a eu plutôt tendance à limiter ses subventions mais la Ville du Raincy se maintient, avec une participation annuelle de 23 100.00 €, dans la bonne moyenne par rapport à d'autres communes du département. Monsieur Le Maire indique que le projet arrive à son terme en fin d'année, il faudra renégocier avec le Département de la Seine-Saint-Denis. Quant au programme, Monsieur Le Maire serait heureux de pouvoir, peut-être, l'élaborer avec Monsieur GENESTIER.

Monsieur GENESTIER demande s'il s'agit d'un appel.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un appel et que c'est Monsieur GENESTIER qui évoque le programme. Il rappelle qu'en séance, le Conseil Municipal ne fait pas le programme ; il interviendra après Mars 2008.

Monsieur GENESTIER tient à préciser que lors de certains débats, sur des sujets aussi importants que celui-ci, chacun a pu faire part, à loisir, de ses idées.

Monsieur Le Maire indique que le programme n'est pas encore distribué puisque par encore élaboré ! Il rappelle qu'il convient de terminer le projet triennal d'amélioration de l'habitat, à 23 100.00 €.

Il informe enfin l'Assemblée de l'excellente proposition de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, qui consisterait à ce que la Ville puisse, chaque année, décerner un prix à la plus belle réhabilitation, à l'instar de celle de la propriété située à l'angle de l'avenue de Livry et de l'allée des Bosquets.

Monsieur GENESTIER souligne qu'il parlait de la somme mais aussi des moyens pour vraiment inciter les Raincéens à davantage de rénovation de leur propriété.

Monsieur Le Maire propose que la Commission d'Urbanisme, en vue de la préparation du Budget, puisse réfléchir à cette question et suggère à Monsieur GENESTIER de lui faire part de ses idées. Il rappelle ensuite qu'en plus des aides attribuées pour l'amélioration de l'habitat, la Ville a aussi à sa charge le montant du Marché de la société OZONE à qui est confiée l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'allocation des aides totalisant 22 117,58 €, telles qu'elles sont réparties entre les différents signataires, soit 9 082,51 € pour la Commune, et 13 035,07 € pour le Département de la Seine-Saint-Denis.

DECIDE de l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal au compte 2031 du chapitre 20 – Immobilisations corporelles - fonction 820 et les crédits prélevés sur le chapitre 022 – Dépenses Imprévues.

2.3 MISE EN PLACE DE LA « DÉCLARATION PRÉALABLE » POUR TOUTE ÉDIFICATION DE CLOTURES, À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, les articles L. 421-4, L. 421-5, R 421-2 g) et R.421-12 d),

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,

Monsieur GENESTIER estime qu'il s'agit d'une bonne disposition législative qui ira dans le bon sens pour la Ville du Raincy en permettant de mieux suivre certaines édifications de clôtures.

Il souligne toutefois que le Décret et l'Ordonnance relatifs à cette mise en place datent de Janvier 2007 et regrette le temps écoulé entre la publication de ces textes et le projet de Délibération de la Ville du Raincy.

Monsieur Le Maire souhaite lui indiquer que les dispositions ne sont applicables que lorsque les Décrets d'application le permettent. Dans le cas présent, le dernier Décret date de Mai 2007. Il pense avoir compris que Monsieur GENESTIER souhaite avoir un suivi annuel de l'application de cette nouvelle disposition, que la Commission d'Urbanisme en présente le bilan.

Monsieur GENESTIER précise que ce n'était pas le sens de sa remarque mais est tout à fait d'accord sur cette proposition.

Monsieur Le Maire souhaite illustrer son propos par un cas pratique : des Raincéens ont fait poser des soleils sur les barreaux protecteurs de leurs fenêtres, ils ont souhaité faire réaliser une clôture à l'identique. Cela pose un autre problème car chacun ne peut faire des clôtures totalement différentes dans toutes les allées de la ville ; le souhait de la Ville étant notamment de rechercher une certaine uniformité sur son territoire.

Il revient ensuite sur le point à l'ordre du jour qui consiste à mettre en application une réforme qui nécessitera un certain nombre d'autorisations.

Monsieur SALLE désire juste rappeler à Monsieur GENESTIER que l'Ordonnance et la nouvelle Loi entrent en application pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} Octobre 2007. Puisque la Ville entérine ces dispositions

avant cette date, aucun dossier de clôture ne pourra échapper à l'instruction réglementaire du Service de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble de la commune conformément aux articles L. 421-4, L. 421-5, R.421-2 g), R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme, en vigueur à compter de cette date.

2.4 MAINTIEN DE L'USAGE DU « PERMIS DE DEMOLIR » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, notamment les articles L. 421-4, L. 421-5, R 421-2 g) et R.421-12 d),
VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,

Monsieur GENESTIER estime que le législateur devra intervenir de nouveau sur ce sujet car dans bon nombre de communes, cela risque d'être une catastrophe lorsque les Maires n'auront pas pris leur responsabilité. Il s'agit là d'un sujet national.

Le Groupe Réussir Le Raincy approuve totalement cette Délibération car elle va dans le sens de la politique de préservation du territoire raincéen qui est menée.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une expérimentation locale. On applique une législation nationale sur la Ville du Raincy où la Municipalité est très attachée au respect de son identité et de son cachet, à l'inverse de certaines communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de maintenir l'usage du « Permis de Démolir » à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble du territoire de la Ville, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-8 du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter de cette date.

2.5 PROCÉDURE D'ADJUDICATION ET/OU DE PRÉEMPTION EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 19, ALLÉE DE L'ÉGLISE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Articles, L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain
VU les Articles L.213-1, L.213-14, R.213-14 et 213-15 du Code de l'Urbanisme,
VU la Délibération n° 95-173 du 21 Novembre 1995, relative à l'exercice du droit de préemption urbain,
VU la Délibération n°2001-04-01 relative à la délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L. 2122-23 en date du 02 avril 2001,
VU les Délibérations n°2002.04.01 du 2 Avril 2001 et n°2004-10-01 du 18 Octobre 2004 relative aux délégations données au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,
CONSIDÉRANT que la construction sise au Raincy - 19, allée de l'Eglise, appartenant à Monsieur FRUIT, peut entrer dans le parc immobilier des logements aidés, dans le cadre de la politique locale de diversité de l'habitat,

Monsieur GENESTIER demande des précisions sur l'emplacement de ce local. Il s'est rendu sur place et ne l'a pas trouvé.

Monsieur Le Maire s'est également rendu sur place. Il s'agit d'une ancienne boutique dont la vitrine a été masquée par la mise en place d'une façade supprimant l'accès public de la boutique. Le local est donc devenu un appartement.

Madame GABEL s'interroge car elle rencontré un riverain du 19, allée de l'Église qui l'a informée que cette propriété avait été vendue.

Monsieur Le Maire lui répond que ce local appartient à un certain Monsieur FRUIT et qu'il est vendu par adjudication le 16 Octobre 2007.

Madame GABEL indique que le riverain qu'elle a rencontré était étonné de cette procédure puisque, selon lui, le bien était déjà vendu.

Monsieur Le Maire explique que ce bien a du être proposé à la vente mais elle n'a pas été réalisée. C'est la raison pour laquelle, ce local est maintenant vendu par adjudication. Il est proposé à une première enchère d'un montant de 10 000.00 €. La Ville souhaite l'acquérir pour maîtriser l'ouverture d'un éventuel nouveau commerce. La vente qui aura lieu le 16 Octobre 2007 au TGI de Bobigny donnera lieu à une proposition de meilleur acquéreur de la Ville, soit à une préemption si l'enchère atteint une somme trop importante.

Monsieur GENESTIER souhaite connaître l'estimation des Domaines de ce bien.

Monsieur Le Maire lui répond que la demande a été faite au Service des Domaines, fin Août dernier et que la Ville n'a pas encore reçu leur réponse.

Madame CAVALADE souhaite connaître le projet de la Municipalité suite à l'acquisition de ce local.

Monsieur Le Maire lui répond que la superficie ne permettra pas d'y construire des logements aidés. Il lui explique ensuite qu'il y a parfois des demandes d'acquisition pour des commerces un peu trop spécialisé au regard de la Ville du Raincy. Aussi, la Ville souhaite éviter l'implantation d'un trop grand nombre de commerces spécialisés.

Il pourrait également y avoir une opération de spéculation sur ce bien : qu'une personne l'achète pour y faire l'activité de marchand de sommeil.

Monsieur Le Maire est surpris qu'une telle question vienne du Groupe de Madame CAVALADE qui reproche régulièrement à la Municipalité son manque d'intervention en matière d'urbanisme. Il n'a pas échappé à Madame CAVALADE que, désormais, la Municipalité essaie d'intervenir le plus possible. En fonction de cet élément, la Ville va acquérir le bien sis 19, allée de l'Église pour une opération de rénovation ou de réhabilitation ou encore, une activité commerciale.

Ce que Monsieur Le Maire souhaite faire comprendre, c'est que la Ville a été informée que le TGI se réunissait le 16 Octobre 2007 pour une vente par adjudication. En sa qualité de gestionnaire de la Collectivité, la Municipalité décide d'acquérir le bien et étudiera ensuite son affectation. Donc, l'objet de la Délibération soumise au vote est de donner mandat à Monsieur Le Maire pour acquérir ce bien comme cela a été le cas pour d'autres dossiers : Vertadec au 13, allée de l'Église, Technométal au 73/75, boulevard du Midi. Le souci de la Ville est d'acquérir du foncier pour pouvoir y réaliser des logements aidés.

Madame CAVALADE souhaite souligner qu'une fois de plus, Monsieur Le Maire prend une décision alors qu'il n'y a pas véritablement de perspective, de plan d'actions, qu'il agit au coup par coup sans aucune cohérence dans les projets. C'est précisément cela que le Groupe Agir et Vivre Ensemble lui reproche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire agissant au nom et pour le compte de la Commune à acquérir et se porter adjudicataire devant la chambre des saisies immobilières auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour l'acquisition des lots 1, 9 et 10 et les parties communes y afférentes du bien immobilier sis au Raincy (93340), 19 allée de l'Église

AUTORISE Maître BENHAMOU avocat au Barreau de Bobigny, 19 rue de l'Indépendance 93000 Bobigny, à représenter la Ville à l'audience des saisies immobilières, le 16 octobre 2007, ainsi qu'à toutes les audiences ultérieures concernant les biens immobiliers ci-dessus désignés, et pour enchérir pour un montant hors frais de vente compris entre le prix de la mise aux enchères et celui des Domaines.

INFORME que Monsieur le Maire pourra faire usage du droit de préemption urbain, au cas où l'adjudication ci-dessus mentionnée ne reviendrait pas à la Ville, tel que mentionné dans la Délibération du 2 Avril 2001 conformément à l'article L 2122-22 alinéa 15.

2.6 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2007-04-08 RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ POUR UN APPARTEMENT SIS 94, AVENUE DE LA RÉSISTANCE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi Relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1995 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 29 avril 1998 instaurant l'exercice du droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat du Raincy,

VU le Vœu relatif à la diversité de l'habitat du 12 décembre 2005,

VU la délibération du relative au renouvellement de l'OPAH

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous la référence 93062 07C0033 du 19 février 2007 fixant le prix de la vente à 110 000,00 €, soit 2 500,00 € le m²,

VU la délibération 2007-04-08 du 23 Avril 2007 relative à l'usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un appartement situé au 94 Avenue de la Résistance,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,

CONSIDÉRANT que l'appartement situé au 94 Avenue de la Résistance est inclus dans la liste des immeubles retenus au terme de l'OPAH 2006-2009,

CONSIDÉRANT que les délais de préemption étaient dépassés, mais que la Ville au motif de l'intérêt général entend poursuivre sa démarche de préservation de l'habitat ancien,

CONSIDÉRANT que la Ville entend également privilégier la rénovation de l'habitat ancien tout en éradiquant les logements indignes et insalubres,

Monsieur Le Maire souhaite apporter quelques précisions sur ce point. La Ville du Raincy souhaite intervenir sur le 94, avenue de la Résistance parce qu'il s'agit d'un très vieil immeuble et que la seule façon de pouvoir le faire est de « prendre pied » dans la copropriété.

La Municipalité a proposé d'acheter cet appartement mais puisqu'il s'agit d'une personne ayant ses enfants sur place, elle a envisagé de le louer au résident. L'accord est conclu, le résident remercie Monsieur Le Maire. Au bout de quelques mois, il y a un recours auprès du Sous-Préfet à propos de la préemption par la Ville.

Compte tenu des ces aléas, Monsieur Le Maire tient à préciser que la Ville ne consentira la location à titre social qu'à la condition expresse d'un accord conjoint et écrit entre la Ville et le résident, le but de la Ville n'étant pas de louer qui que ce soit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE DE :

RAPPORTER la Délibération 2007-04 08 du 23 Avril 2007 décidant d'user de son Droit de préemption urbain pour l'appartement situé au 94 Avenue de la Résistance ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir au nom de la Commune l'appartement de 44m² au rez-de-chaussée comprenant une cave et 17/1000^e de terrain de la parcelle cadastrée AH 216 située au 94 Avenue de la Résistance, et à entamer toutes les négociations et démarches administratives nécessaires à l'acquisition de ce bien ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la rénovation dudit appartement ;

D'ENTÉRINER la possibilité de proposer un bail de location à Monsieur POINTET ;

DIT QUE les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU Le vœu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2005 relatif à la diversité de l'habitat,

VU la Délibération n° 2007.06.10 du 25 juin 2007 relative à la Diversité de l'Habitat et notamment à la détermination de logements aidés pour les programmes immobiliers,

VU la publicité de l'annonce à paraître dans une publication locale et spécialisée,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,

CONSIDÉRANT que la parcelle sise au Raincy, 48 allée du Plateau, appartenant à la Ville du Raincy, présente l'ensemble des conditions pour y réaliser un programme d'aménagement mixte (logements et/ou activités) qui s'inscrit dans le cadre de la politique locale de diversité de l'habitat,

Monsieur GENESTIER connaît très bien cette parcelle pour y avoir souvent rencontré les sociétaires de la Société d'Horticulture du Raincy ; lesquels avaient très mal vécu le fait de devoir quitter ce site pour des raisons qui se sont ensuite avérées sérieuses. Les passages caméras, réalisés en 1998, montrent d'importantes cavités (environ 18 m de hauteur) dans le sous-sol de ce terrain. Le groupe Réussir Le Raincy s'inquiète de la teneur de Délibération présentée aujourd'hui qui fait état du comblement de ces cavités mais aussi du sous-sol de la parcelle voisine : le Cimetière. Ce sont des sommes colossales et il semble très difficile d'équilibrer une opération de promotion immobilière sur ce type de terrain.

Le Groupe souhaite être rassuré car il croit qu'un promoteur s'est porté acquéreur de cette parcelle, a du rencontrer le Maire pour lui faire part de son intérêt pour cette parcelle très bien placée ; elle est relativement élevée et offre à la vue une partie du Val d'Oise, la zone aéroportuaire de Roissy et une grande partie de l'est parisien. C'est une parcelle idéale mais quant on se souvient ce qui s'est passé de l'autre côté de l'allée Thiellement et dans le Cimetière lui-même, il convient d'être très prudent.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur GENESTIER qu'il s'attendait à ses remarques. Il rappelle que le 16 Septembre 1998, il a pris un Arrêté interdisant l'accès au terrain situé 48, allée du Plateau au motif que selon les rapports d'études du sous-sol, effectués par l'entreprise SEMOFI et l'Inspection Générale des Carrières, il y avait danger d'effondrement du sous-sol et qu'il y avait lieu d'y interdire la circulation des biens et des personnes. Si, à l'époque, la Municipalité a demandé à la Société d'Horticulture de quitter le site, c'est essentiellement pour des raisons de sécurité.

Il est vrai que les coûts des travaux de comblement sont énormes, les estimations datent de 9 ans mais elles étaient déjà colossales.

La gestion de la Ville conduit à rechercher les biens qu'elles possèdent afin de les aménager en raison de la pénalité liée à la Loi SRU. Et dans le secteur du Plateau, il y a également le problème du Cimetière à régler : sur un tiers de sa superficie, il y a eu effondrements du sous-sol et des risques subsistent. En fonction de ces risques, la Ville ne peut plus donner de place sur une large partie du Cimetière.

Monsieur Le Maire n'a pas rencontré de promoteur, en particulier. Ce sujet a été abordé par la Municipalité pour essayer d'y trouver une solution. Cette solution pourrait être soit, la vente du terrain pour une opération de pavillons de ville répondant à plusieurs préoccupations communales : certes le panorama est superbe mais le Cimetière est tout près, la construction devra être limitée en hauteur en raison des immeubles voisins existants.

Ce que la Municipalité souhaite engager, pour le moment, c'est la cession de la parcelle. La Ville interroge un certain nombre de promoteurs qui vont, par la voie d'une annonce légale, être informés que la Ville est prête à vendre la parcelle sise 48, allée du Plateau.

Le souhait de la Ville est de faire prendre en charge, par un promoteur, le remblaiement des fontis sous ce terrain mais aussi sur une partie, voire sur l'intégralité, du sous-sol du Cimetière qui se situe juste à côté. Le projet immobilier qui sera ensuite initié sera une opération mixte : logements résidentiels et logements aidés pour répondre aux contraintes de la Loi SRU.

La Ville n'ayant pas beaucoup de foncier sur son territoire, il est important de noter que parmi ses capacités foncières, il y a cette parcelle du 48, allée du Plateau.

Donc le phasage du projet est le suivant :

- *la Ville fait part de son intention de cession,*
- *parution d'une annonce,*
- *réunion de la Commission Concurrence et Transparence pour étudier les offres de promoteurs. La logique étant que si un candidat propose le remblaiement du terrain, le soutènement du Cimetière et qu'il respecte le quota de logements aidés dans son projet, la Ville serait prête à faire une opération qui ne lui rapporte rien mais qui lui permette de réaliser le comblement des fontis.*

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a rien d'autre à comprendre dans les intentions de la Ville.

Il souhaite rappeler qu'au moment de la parution de la Loi BESSON, le Sous-Préfet du Raincy avait envisagé, dans le cadre du schéma départemental, de localiser une aire de stationnement pour les gens du voyage sur le terrain du 48, allée du Plateau. Il avait alors fallu expliquer que cette proposition était de bien mauvais goût. La Municipalité souhaite maîtriser sa gestion et éviter qu'on lui impose des choses.

Bien évidemment, la première des préoccupations de la Ville sera d'informer les riverains du secteur sur les intentions de la Ville, une réunion de quartier est à organiser rapidement pour présenter la nature du projet et indiquer que rien ne sera construit tant que les remblaiements n'auront pas été effectués.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si dans l'annonce à paraître, il sera bien fait mention du comblement des fontis de 48, allée du Plateau et de ceux du Cimetière.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte de l'annonce qui sera adressée à la publication au Moniteur et à Echo 93.

Madame DEJIEUX interroge sur la superficie du Cimetière.

Monsieur Le Maire lui précise que toute la parcelle n'est pas concernée par les travaux de comblement.

Monsieur BODIN intervient pour expliquer qu'un dossier technique sera remis à chaque candidat. Ce dossier comprend un plan des carrières sur lequel sont parfaitement identifiées les carrières ainsi que leurs contours précis à l'intérieur du Cimetière et les hauteurs à combler.

Monsieur Le Maire souhaite préciser qu'il s'agit d'une première solution par le biais de cette consultation. Toutes les autres opportunités ou propositions seront étudiées par la Commission Concurrence et Transparence. L'objectif étant que les travaux de remblaiement soient réalisés conformément aux règles de l'Art.

Il rappelle ensuite que la Loi SRU est appliquée sur le territoire communal, qu'il ne s'agit pas seulement d'un slogan. La Municipalité doit essayer de recenser tous les endroits où quelques mètres carrés de terrain sont disponibles, c'est le cas du terrain du 48, allée du Plateau. Il en sera de même pour une parcelle située de l'autre côté de l'allée : une partie du terrain de l'ODHLM est dans une situation d'éventuelle urbanisation. Depuis, l'application de la Loi SRU, Monsieur Le Maire a toujours pensé que la Ville du Raincy ne pourrait y répondre que par instillation. L'objectif n'est pas de construire des groupes de 50 ou 100 logements sociaux. La Ville du Raincy en fait, va en faire mais à son propre rythme.

Monsieur Le Maire indique que la prochaine Commission d'Urbanisme aura à faire le point sur les éléments techniques du dossier, qui viennent d'être évoqués.

Pour conclure, il rappelle qu'il s'agit d'une superficie de 4 000 m² qui se dégrade petit à petit. Les riverains sont insatisfaits quant à mauvais état de la parcelle qui n'est plus entretenue. Les riverains de Clichy sous Bois déplorent le foisonnement d'arbres, de la présence de jeunes qui abattent les clôtures en ciment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire agissant au nom et pour le compte de la Ville du Raincy à céder le bien immobilier sis au Raincy (93340), 48 allée du Plateau, cadastré AC 136, pour un prix qui tiendra compte de l'obligation faite à l'acquéreur de stabiliser le terrain, par son comblement ainsi que celui du Cimetière Communal, parcelle mitoyenne.

DIT que l'annonce relative à la cession de cette parcelle paraîtra dans une revue spécialisée et dans un journal local

DIT que le projet devra s'orienter vers la réalisation d'un projet d'aménagement mixte incluant 25 % de logements aidés avec la possibilité d'orienter le projet vers la construction de maisons de ville

2.8 DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SISE 65, ALLÉE DU JARDIN ANGLAIS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU la Délibération n° 2007.06.10 du 25 juin 2007 relative à la Diversité de l'Habitat et notamment à la détermination de logements aidés pour les programmes immobiliers,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2007,

VU les Commissions « Concurrence et Transparence » des 5 juillet et 23 juillet 2007,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 3 Septembre 2007,

CONSIDÉRANT que le bien sis au Raincy, 65 allée du Jardin Anglais, appartenant à la Commune, cadastré AB 335, présente toutes les caractéristiques pour y développer un programme immobilier mixte, et ce dans le cadre de la politique locale de diversité de l'habitat,

Monsieur Le Maire rappelle que le choix de la Municipalité pour les locaux de l'ancienne Patinoire est de les voir transformer en un gymnase. Celui-ci manque au Collège mais il sera particulièrement utile à d'autres écoles. Le choix du projet porte sur la réalisation d'un équipement polyvalent sports-jeunesse permettant ainsi d'accueillir les activités domiciliées à l'Espace Jardin Anglais.

Dès lors, le terrain de l'espace Jardin Anglais sera libéré et la Ville souhaite le vendre pour pouvoir faciliter le financement de l'équipement polyvalent, dont les travaux vont débiter avant la fin 2007 ainsi que la pose de la première pierre.

En fonction de ces éléments, la Ville a mené une mise en concurrence et a retenu la proposition la plus intéressante du promoteur MARIGNAN BAUFON à 4 millions d'euros. Cette proposition doit encore être confirmée ; c'est seulement après cette confirmation que le choix du promoteur sera présenté au Conseil Municipal.

Pour conclure son propos, Monsieur Le Maire indique la valeur du terrain réalisée par le Service des Domaines : 1 780 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de déclasser du domaine public de la Ville la parcelle sise 65, allée du Jardin Anglais cadastrée AB 335.

INFORME

- de la volonté de la Ville que cette cession du bien sis au Raincy (93340), 65 allée du Jardin Anglais s'oriente vers la réalisation d'une opération immobilière mixte en incluant 25 % de logements aidés, sur un total de 43 appartements ;
- que cette opération permettra, en grande partie, de participer au financement du projet communal, lequel est lié par la relocalisation des activités de la Maison des Jeunes.
- que la démolition des bâtiments, les coûts d'une éventuelle dépollution et d'un éventuel désamiantage devront être pris en charge par l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la Ville.

| |
|---|
| 2.9 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ETUDES DANS LE QUARTIER DE LA GARE : ALLÉES DE GAGNY, CLÉMENCET, VICTOR HUGO ET FRION. |
|---|

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18/10/1978, révisé les 12/12/1991, 13/03/2000 et modifié le 24/04/2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 03/09/2007,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site stratégique situé dans un périmètre comprenant l'Allée Frion, une partie des Allées Victor Hugo, de Gagny et Clémencet, jusqu'à la place du Général de Gaulle au Raincy afin de favoriser une recomposition urbaine et une mise en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude ;

Monsieur GENESTIER est tout à fait favorable à la mise en place de ce périmètre d'étude ; il est évident à cet endroit dont les bâtis se dégradent. Il souligne que Monsieur Le Maire parle beaucoup de logements et logements sociaux, en raison de la Loi SRU, mais dans le cadre d'un ancien programme, il avait été abordé les micros entreprises avec pour objectif de créer des emplois mais d'apporter des ressources supplémentaires à la Ville.

Il estime que le site concerné par le périmètre d'études est tout à fait approprié à l'implantation d'activités, au sens le plus large du terme, et donc de micros entreprises.

Monsieur Le Maire lui précise qu'il parle lui de logements aidés. Il juge l'idée de Monsieur GENESTIER judicieuse et demande à Monsieur SALLE de bien vouloir noter que lors de la prochaine Commission d'Urbanisme, on puisse réfléchir à l'implantation de locaux d'activités sur ce secteur.

Monsieur Le Maire tient à faire remarquer à Monsieur GENESTIER que sur le projet du Plateau, la Municipalité avait demandé au promoteur le maintien de locaux d'activités. Ce sont les riverains qui s'y sont opposés pour des raisons de perturbations du stationnement et de circulation.

En conclusion lorsqu'on parle d'entreprises, il faut tenir compte des véhicules de livraison, voitures du personnel. Une des priorités à gérer sera la prise en compte des véhicules ; quand on change la destination d'un site et qu'on y apporte davantage d'activités, la voiture devient un problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal à instaurer le Périmètre d'Etude suivant (plan joint en annexe) sur les parcelles A1 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77,78, 79 et 443.

AUTORISE Monsieur le Maire au Nom du Conseil Municipal à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

| |
|--|
| 3.1 MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES COMMUNES SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ. |
|--|

Après avoir entendu l'exposé de Madame PORTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Commerce,

VU la Loi N°2005-882 du 2 Août 2005,

VU l'avis de la Commission Commerce et Artisanat réunie le 4 Septembre 2007.

Monsieur Le Maire tient à préciser que ce projet de Délibération lui est apparu nécessaire car pour les propriétés, la Ville est informée de toutes les ventes et jusqu'à ce jour, rien n'était mis en place pour les commerces, en dehors des pharmacies et des licences IV pour les débits de boissons.

Il en profite pour remercier Madame PORTAL, Maire-Adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat, pour le travail de recensement auquel elle a procédé pour la mise en place de ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du suivi qu'elle va y apporter.

Monsieur GENESTIER remarque qu'il s'agit d'une Délibération importante. Il suggère la mise en place d'un schéma directeur sur la diversité et le développement du commerce au Raincy, en collaboration avec les Associations représentant les commerçants, de façon à étudier la complémentarité des différentes activités sur les divers sites. Ce travail pourrait également se faire avec l'aide de la Chambre de Commerce et les différentes Chambres Consulaires.

Monsieur Le Maire trouve l'idée excellente et souhaite que lors de la prochaine Commission du Commerce et de l'Artisanat, cette proposition soit étudiée. Toutefois, on n'utilisera pas l'appellation « schéma directeur ». Il demande à Monsieur GENESTIER de s'associer à cette Commission pour lui fournir des exemples de Collectivités de la taille du Raincy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la modification apportée à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur Le Maire à exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le Droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

DÉTERMINE le périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les voies suivantes :

Avenue de la Résistance,
Cour de la Gare,
Allée Clémencet,
Allée Frion,
Allée de Gagny,
Allée Victor Hugo,
Place Charles de Gaulle,
Boulevard de l'Ouest,
Boulevard du Midi,
Allée Nicolas Carnot,
Allée du Jardin Anglais,
Allée de Villemomble,
Allée Gambetta,
Allée Théophile Binet,

Allée Valère Lefebvre,
Rond-point Thiers,
Avenue Thiers,
Rond Point de Montfermeil,
Boulevard de l'Est,
Allée de Montfermeil,
Villa de Montfermeil,
Allée de la Fontaine,
Allée du Château d'Eau,
Allée Balzac,
Allée de la Limite,
Allée de l'Eglise,
Avenue de Livry.

DIT que le périmètre fera l'objet d'ajustements présentés en Conseil Municipal, en fonction des évolutions d'implantations de surfaces commerciales sur la Ville,

DIT que la présente Délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat, (60, boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS),
- à la Chambre Départementale des notaires
- aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption urbain, et aux greffes des mêmes tribunaux,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans deux parutions, départementale et nationale

3.2 VALORISATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES DE LA VILLE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PORTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Décision N° 06.136 du 13 Décembre 2006 attribuant à la société GERAUD le Marché 06.050/MAPA relatif à la gestion des marchés alimentaires communaux,

VU la Délibération N°2006.12.02 en date du 18 Décembre 2006 relative au Budget Communal 2007,

CONSIDÉRANT que la Ville a investi dans des travaux d'amélioration des trois marchés communaux.

CONSIDÉRANT que les droits de place, inchangés depuis de nombreuses années, peuvent à présent être revalorisés pour prendre en compte les frais occasionnés pour leur aménagement.

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il convient de lisser sur plusieurs années la mise à jour de ces tarifs au regard de la pratique des villes voisines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'appliquer une augmentation des droits de place sur les marchés alimentaires communaux de 5%, tels que définis dans le tableau ci annexé.

DIT QUE :

- cette augmentation prend effet dès le mois septembre 2007 ;
- les tarifs seront valorisés chaque année, pour tenir compte des augmentations naturelles constatées dans le secteur marchand ;
- la recette sera constatée dans les budgets de la Ville.

3.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES MARCHÉS ALIMENTAIRES DU ROND-POINT THIERS ET DE L'AVENUE DE LA RESISTANCE, TRANSFÉRÉ BOULEVARD DU MIDI

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de garder et sauvegarder ses marchés alimentaires,

CONSIDÉRANT les équipements et aménagements réalisés pour offrir sécurité, efficacité et convivialité aux commerçants ainsi qu'à leur clientèle,

CONSIDÉRANT la campagne promotionnelle de redynamisation concernant les marchés alimentaires, à compter du mois de Septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à demander des subventions auprès du FISAC ou tout organisme habilité à délivrer des subventions pour les aménagements réalisés sur les sites des marchés alimentaires du rond-point Thiers et du sous-sol du Centre Culturel Thierry Le Luron.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

4.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 30 Août 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 4 140,00 € (plafond des villes dont la population est supérieure à 2 000 habitants),

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

DIT que la recette sera constatée au budget communal 2008 et aux suivants.

4.2 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE ET A L'EXPLOITATION DU PARC PUBLIC SOUTERRAIN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget communal,

VU la délibération N° 2005-06-19 du Conseil Municipal du 27 juin 2005, relative au marché du stationnement payant de la Ville,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 30 Août 2007.

Monsieur GENESTIER souhaite avoir une précision quant à la durée du Marché.

Monsieur BODIN lui répond que dans la solution de base qui correspond à une gestion courante de l'ensemble du stationnement, la durée du Marché est d'un an avec possibilité de 2 reconductions expresses ; tandis que la solution variante, comprenant une adaptation du stationnement horaire avec changement de matériel de péage, serait d'une durée fixe de 6 ans compte-tenu des investissements prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entrepreneurs relatif à la gestion du stationnement payant de surface et exploitation du parc public souterrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché de gestion du stationnement payant de surface et exploitation du parc public souterrain,
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux différents Budgets de la Ville.

4.3 MÉDIATHÈQUE : TRANSACTION FINANCIÈRE AVEC LES ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE DIFFÉRENTS LOTS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché n°02/017 - lot n°1, passé avec EGGENSCHWILLER,

VU le Marché n°01/017 - lot n°4, passé avec GEC IDF,

VU le Marché n°02/017 - lot n°8, passé avec DEFONTAINE

VU le Marché n°02/017 - lot n°10, passé avec EGMP,

VU le Marché n°02/017 - lot n°12, passé avec CCS-GOZZI,

VU le Marché n°02/017 - lot n°13, passé avec CCS-GOZZI,

VU le Marché n°02/017 - lot n°14, passé avec SOCAPE,

VU le Marché n°02/017 - lot n°15, passé avec THYSSENKRUPP,

VU le Marché n°02/017 - lot n° 16, passé avec FOUILLOUZE,

VU le Marché n°02/017 - lot n° 17, passé avec PATTOU,
VU le Marché n°02/017 - lot n°18, passé avec FORCLUM PARIS NORD,
VU le Marché n°02/017 - lot n°20, passé avec PMS,
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 30 Août 2007,
CONSIDERANT les nombreux contacts, rencontres et les accords passés avec les sociétés titulaires des lots relatifs à la construction de la Médiathèque, tendant à régler les différends existant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer une transaction financière avec :

- la société EGGENSCHWILLER pour un montant de 21 680,97 € HT soit 25 930,45 € TTC,
- la société GEC IDF pour un montant de 1 001,87 € HT soit 1 198,24 € TTC,
- la société DEFONTAINE pour un montant de 8 140,00 € HT soit 9 735,44 € TTC,
- la société EGMP pour un montant de 549,68 € HT soit 657,42 € TTC,
- la société CCS-GOZZI (lot n°12) pour un montant de 1 249,94 € HT soit 1 494,93 € TTC,
- la société CCS-GOZZI (lot n°13) pour un montant de 41,92 € HT soit 50,14 € TTC,
- la société SOCAPE pour un montant de 800,00 € HT soit 956,80 € TTC,
- la société THYSSENKRUPP pour un montant de 7 022, 15 € TTC (TVA au taux de 19,6 %),
- la société FOULLOUZE pour un montant de 5 400,47 € HT soit 6 458,97 € TTC,
- la société PATTOU pour un montant de 507,76 € HT soit 607,28 € TTC,
- la société FORCLUM PARIS NORD pour un montant de 1 572,69 € HT soit 1 880,94 € TTC,
- la société PMS pour un montant de 500,00 € HT soit 598,00 € TTC.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Communal 2007, par virement du chapitre 022 - Dépenses Imprévues au chapitre 67 - Charges Exceptionnelles au compte 6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

5.1 ALIÉNATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CESSION AUX AGENTS COMMUNAUX POUR L'EURO SYMBOLIQUE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. le Maire à déclasser les matériels informatiques dont la durée d'amortissement est supérieure à 5 ans et à les céder aux Agents communaux qui en feront la demande pour un Euro symbolique.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

5.2 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE, AU PROFIT DES SINISTRÉS DES ANTILLES FRANÇAISES VICTIMES DU CYCLONE « DEAN ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que devant une aussi grande catastrophe, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide,
CONSIDERANT le mouvement de solidarité auquel la Ville du Raincy souhaite s'associer,
CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une subvention de 1 500,00 € au Secours Catholique, au profit des sinistrés des Antilles Françaises,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle 1 500,00 € au Secours Catholique, au profit des sinistrés des Antilles Françaises,

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 – Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

6.0 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE PROJET « AÉROVILLE » RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

S'OPPOSE au projet de création et d'exploitation du centre commercial « Aéroville » de 50 000 m² de surface, par l'aménageur Unibail, sur le territoire de la Ville de Tremblay en France ainsi qu'à la délivrance du permis de construire qui en découle.

Aux motifs :

- que la Ville de Tremblay en France n'a pas ouvert une période de concertation préalablement au dépôt de ce dossier avec la commune du Raincy ;

- qu'un programme d'une telle ampleur nécessite des phases de concertation et d'information plus élargies qui auraient du être mises en œuvre pour ce type de projet qui remet en cause le plan de Déplacement Urbain Régional ;

- que le programme entraînera une concentration commerciale avec ses aléas sur le secteur du Raincy qui nécessite d'offrir aux populations un redéploiement du commerce de proximité, du retour à une vie de quartier, source de cohésion sociale ;

- que sur le secteur concerné, après la création de DOMUS et l'extension du centre Rosny II à Rosny-sous-Bois, avec l'extension du centre commercial PARINOR et le projet en cours sur Blanc Mesnil, cela représente une concentration commerciale et industrielle particulièrement dense dont la zone de chalandise dépasse, d'ores et déjà, le cadre régional faussant ainsi les règles concurrentielles et entraînant la désertification des artères commerçantes des villes du secteur ;

- que l'on constate actuellement une saturation des réseaux autoroutiers ;

- que la zone de chalandise entraînerait un pôle d'attractivité fort peu compatible avec le réseau d'infrastructures routières, autoroutières et de transport en commun actuels ;

- que le projet, dans un département où la progression de la délinquance admise par l'Etat est de 15% (selon les derniers chiffres connus), est qu'elle est facilitée par la présence des centres commerciaux ;

- que le programme de concentration commerciale favorise l'émergence de faits délictuels rendant complexe l'action des services de police et de maintien de l'ordre ;

- qu'en conclusion, le dimensionnement de ce projet, eu égard à son assiette de chalandise, ne peut qu'aggraver les déplacements urbains dans le Département et plus particulièrement sur les communes dont la trame pavillonnaire nécessite une attention soutenue quant à sa survie.

V. QUESTIONS DIVERSES

1/ Communication sur les opérations d'animation et de sécurité durant l'été :

- **Madame Anne de GUERRY, Maire-Adjoint, présente un point sur les différentes activités des jeunes (enfants et adolescents) durant l'été :**

La Ville a fait, cette année, un important effort de communication auprès des familles : flyers dans les cahiers des élèves, affichage sur les panneaux d'information municipale, réunions d'information avec le prestataire pour les familles intéressées. La Ville avait choisi de reprendre le même prestataire que l'an passé : l'Association Départementale PEP 93.

Les minis séjours : La Ville avait prévu dans le Marché, 3 séjours de 20 places (soit 60 enfants au total). Certaines familles ont choisi de nous confier leur enfant pendant 2 semaines consécutives.

67 enfants au total ont profité 3 semaines de minis séjours en Juillet à Clairefontaine dans l'Orne (61). Leurs journées ont été marquées par de nombreuses activités : construction de cabanes en forêt, visite de la basse cour et éclosion de poussins, fabrication de pain, activités manuelles, piscine, tennis de table, poney, camping et veillées à thème.

Ils ont reçu chaque semaine la visite d'un Élu, venu s'assurer du bon déroulement de leur séjour. Il apparaît cependant que pour des séjours de 5 jours (du Lundi au Vendredi), il serait judicieux d'offrir l'an prochain, une destination plus proche que Clairefontaine (située à près de 300 kms de Paris) écourtant ainsi le temps de transport au profit des loisirs.

La colonie d'Août : Le Marché de la Ville comprenait 20 places pour des enfants raincéens. Seuls 15 enfants ont bénéficié du séjour proposé à Saint Sorlin d'Arves en Savoie (73). Au total, 11 familles ont choisi de confier plusieurs enfants, à la Ville, lors du même séjour.

Centres de Loisirs : L'Île des Enfants permet d'accueillir 180 enfants pendant les vacances scolaires : 90 petits de 3 à 6 ans et 90 enfants de 6 à 12 ans.

Traditionnellement, le mois de Juillet (notamment les 15 premiers jours) connaît un taux de remplissage très supérieur au mois d'Août où la Ville enregistre entre 40 et 50 inscriptions à la journée pour 90 places (sauf la dernière semaine avant la rentrée scolaire).

On constate pour le Centre Maternel, aussi bien en Juillet qu'en Août, que le nombre d'enfants accueillis quotidiennement correspond au nombre d'enfants inscrits. En revanche, le nombre d'enfants inscrits au Centre Primaire ne correspond pas au nombre d'enfants accueillis. Bien que les familles aient réglé leur participation à l'inscription, elles omettent de signaler l'absence de leur enfant et des places peuvent rester vacantes (de 5 à 18). Les familles se doivent de prévenir les services au moins 15 jours à l'avance pour obtenir un avoir. Le règlement intérieur des Centres de Loisirs ne permet le remboursement de ces journées que sur présentation d'un certificat médical. Malgré des dispositions, il est regrettable de devoir refuser des places à des familles sur liste d'attente à cause de la négligence de quelques parents.

Animateurs vacataires de cet été : sur un effectif total de 27, 24 étaient raincéens.

Centre Ado : Le nombre de journées jeunes est de 1 271 alors que la prévision était de 1 223, soit un taux d'environ 88 %.

VVV Forêt de Bondy : 127 activités prévues, 113 ont effectivement été réalisées. La différence s'explique par quelques journées d'intempéries où les activités ont du être annulées. Le coût de l'activité est de 1.75 €

Il serait souhaitable, pour l'année prochaine, de mettre en place un carnet d'adresses électroniques afin de diffuser les plannings d'activités par mail aux familles.

Monsieur Le Maire souhaite faire part de problèmes de vols et de dégradations que la Municipalité a eu à régler à l'Espace Jardin Anglais. Il informe l'Assemblée qu'il a dû exclure les jeunes fauteurs de troubles du Centre Ados et qu'ils ne seront pas repris. Tous les parents en ont été informés pour une reprise en main nécessaire de leurs enfants.

Les parents dont les enfants avaient subi les vols (portables, MP3 et autres) ont remercié la Municipalité de cette prise de position.

- **Monsieur DE BOCK, Maire-Adjoint, présente un point sur les sorties et activités des personnes âgées, pendant l'été.**

Suivant les engagements de la Municipalité, les aînés du Raincy ont pu, cet été, participer aux sorties organisées une fois par semaine, en Juillet et Aout. Ce programme d'animations de l'été s'est clôturé par le traditionnel après-midi dansant, particulièrement appréciée de nos aînés et qui connaît un vif succès ; Cette année, c'est un total de 458 personnes qui a pris part au programme de l'été. Plus encore qu'en 2006, les aînés ont manifesté un réel intérêt pour les sorties en journée entière c'est ainsi que 90 personnes ont apprécié le cadre champêtre du canal de l'Ourcq le 17 Juillet et 93 personnes ont visité le site de Cheverny.

Le coût total des ces sorties s'est élevé à 13 811,00 €, la participation des bénéficiaires a été de 6 510,00 €. La somme qui reste à la charge de la commune est légèrement supérieure à celle de 2006.

Tout au long de ces sorties, les Elus ont pu mesurer l'intérêt des participants et leur degré de satisfaction mais aussi le caractère très convivial de chaque sortie. Les résultats sont très positifs.

Il est toutefois à noter que les visites sur de grands sites (Cheverny), l'accueil est moins personnalisé en raison de l'affluence touristique.

Une enquête de satisfaction va être adressée aux participants pour leur permettre d'exprimer à la fois des remarques et des suggestions afin d'améliorer ces programmes.

- **Monsieur Le Maire présente le bilan de l'Opération Tranquillité Vacances qui a été supervisée par Monsieur Sulpis :**

Au cours de l'été 2007, la Police Municipale a assuré la surveillance particulière de 110 propriétés, dont 46 au mois de Juillet et 64 au mois d'août.

L'Opération Tranquillité Vacances s'est bien déroulée dans le sens où il n'y a pas eu de cambriolage dans les propriétés sous surveillance. Le seul fait à noter s'est produit le 15 Août dans un pavillon de l'avenue Thiers dont le portail était ouvert. Après les constatations d'usage sur place, aucune trace d'effraction n'a été relevée, les propriétaires ont été avisés et la personne en charge de la propriété est venue refermer le portail.

Cette année, l'Opération Tranquillité Vacances a connu un succès important puisque la Police Municipale n'avait jamais enregistré autant de d'inscriptions. En 2006, 79 propriétés avaient été surveillées et en 2005, 45.

Il faut noter que chaque inscription est transmise à la Police Nationale de façon à ce que la surveillance soit effective de nuit et le week-end. De plus, la ligne téléphonique de la Police Municipale, en dehors des heures de services, est transférée au Commissariat.

- **Monsieur Le Maire souhaite faire le point de la rentrée scolaire, en l'absence de Madame Lopez :**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans les 6 écoles. Les effectifs globaux sont stables : 1 336 élèves cette année, 1 334 à la rentrée 2006/2007 mais les classes de maternelles sont très chargées : plus de 27 élèves par classe en moyenne avec 520 élèves, contre 504 l'an dernier.

Les écoles élémentaires perdent 14 élèves par rapport à l'an passé, la situation étant différente d'un secteur à l'autre :

- *élémentaire Thiers, avec une fermeture de classe : 321 élèves contre 341 en 2006,*
- *élémentaire Fougères, avec une fermeture de classe : 252 élèves contre 268 en 2006,*
- *élémentaire Fontaine, avec une ouverture de classe : 243 élèves contre 221 en 2006.*

La Ville a accueilli une nouvelle responsable d'établissement en la personne de Sylvie GILBERT qui prend la direction de l'école élémentaire La Fontaine, en remplacement de Madame AFFRE, partie en retraite. Madame GILBERT était auparavant Directrice à l'école élémentaire Pasteur de Clichy-sous-Bois. La période estivale est traditionnellement le moment privilégié pour les travaux dans les écoles : mise en conformité électrique au groupe scolaire La Fontaine et à la primaire Fougères), réfection de peinture dans les 3 écoles élémentaires et la maternelle Thiers, réfection de sol et remplacement de châssis vitrés à l'école élémentaire Thiers, création d'une seconde issue de secours dans la salle vidéo de l'école primaire Fougères et remplacement de la chaudière à l'école maternelle Fougères.

2/ Sur proposition de Monsieur Le Maire et par respect à l'engagement de la Ville envers la famille de l'antiquaire, le Conseil Municipal adopte le nom de l'annexe de la Crèche :

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
Emilienne BUENO-RICHARD.**

L'inauguration de ce nouvel équipement aura lieu le Vendredi 17 Septembre prochain à 17 h 00 en présence de Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre. Elle sera suivie d'une opération « portes ouvertes » pendant le week-end du 8 et 9 Septembre 2007.

Par ailleurs, compte tenu de la création de la placette devant ce bâtiment, l'emprise passe sur l'avenue de la Résistance mais pour éviter toute confusion, les deux adresses seront inscrites : 88, avenue de la Résistance / 2, allée des Maisons Russes.

3/ Les Jurés d'Assises :

A la suite du tirage au sort des Jurés d'Assises, en Juin dernier, Monsieur Le Maire avait interrogé Monsieur le Procureur sur la participation de Raincéens à des procès en Assises. Monsieur Le Maire

donne lecture du courrier de réponse par lequel Monsieur le Procureur fait savoir que ces services ne sont pas en mesure de fournir ces renseignements.

4/ Installation du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles :

Le 25 Juin dernier, le Conseil Municipal a entériné la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles. Monsieur Le Maire propose, sous sa Présidence, la nomination des Elus suivants :

- Isabelle LOPEZ, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance et de l'Education,
- Anne de GUERRY, Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse et de la Vie Associative,
- Alain DE BOCK, Maire-Adjoint chargé du secteur Social, de l'Emploi et du Logement,
- Chantal GABEL, Conseillère Municipale représentant le groupe Réussir Le Raincy
- Le groupe Agir et Vivre Ensemble n'a pas désigné de représentant.

5/ Point d'information sur les manifestations organisées dans le cadre du centenaire de l'Association des Maires de France.

Un concours est organisé dans chaque commune de France « Dessine moi ta commune » ainsi qu'une opération « portes ouvertes » du 19 au 21 Octobre 2007.

La Ville du Raincy, à cette occasion, compose un jury. Le Groupe Réussir Le Raincy a désigné Monsieur GENESTIER pour le représenter.

6/ Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal.

- 15 Octobre 2007 : vote du Budget Supplémentaire
- 12 Novembre 2007 : Débat d'Orientations Budgétaires
- 17 Décembre 2007 : Vote du Budget Primitif 2008.

Pour répondre à la demande de Monsieur GENESTIER et avant de clore la réunion, Monsieur Le Maire demande de consigner au Procès Verbal de la séance que le **Conseil Municipal du Raincy rend unanimement hommage à Messieurs BARRE et MESMER**, deux hommes qui ont marqué le pays.

Monsieur Le Maire informe du décès de Madame GIBSON, épouse de l'ancien Maire de Finchley Barnett. Il indique ensuite que dans le cadre du Jumelage des 2 villes, les Elus du Raincy se rendent en Grande Bretagne les 17 et 18 Novembre 2007.

Il rappelle son souhait de faire participer des Elus de l'opposition aux déplacements programmés dans le cadre des Jumelages.

Fin de la séance à 0 h 10.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis